



D3600-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-

DELIBERATION N° D.2025.06.30 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Charte de l'habitat social de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-9-1, R.331-14, R.331-24, R.331-10 et L.302-7 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 modifié le 20 août 2014 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017338-0017 du 4 décembre 2017, n° 78-2020-12-24-015 du 28 décembre 2020 et n° 78-2023-12-28-00025 du 28 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation respectivement au titre des périodes triennales 2014-2016, 2017-2019 et 2020-2022 pour la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 et n° 2018.03.36 du 22 mars 2018 mettant à jour ladite charte ;

Vu le projet de nouvelle charte de l'habitat social de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », article fonctionnel 90552 « aide au secteur locatif », nature 2041582 « subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « DUAFH »

La charte de l'habitat social de la ville de Versailles, mise en place en 2006 et actualisée à deux reprises, en 2007 et 2018, a pour objet d'aider les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs opérations immobilières, en neuf ou en acquisition-amélioration, en raison du coût élevé du foncier à Versailles.

Selon la nouvelle charte, la commune de Versailles rappelle qu'elle dispose de la faculté de verser, à sa libre appréciation, en fonction de sa situation budgétaire, des subventions pour surcharges foncières aux bailleurs sociaux, dans la limite d'une subvention maximale et selon des critères d'attribution strictement définis.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'actualiser la charte de 2018 en raison du contexte budgétaire fortement contraint afin de maintenir l'effort financier de la Ville aux bailleurs sociaux pour la réalisation de leurs projets.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle charte de l'habitat social, annexée à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver la nouvelle charte de l'habitat social de la ville de Versailles ci-annexée ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle charte et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.